MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Département de Côte d'Or
Commune de Marsannay le Bois
21380

ARRETE DU MAIRE PERMANENT PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET LE NETTOYAGE DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS n°2024-05

Abrogation de l'arrêté n°2019-12

Vu l'article L.2212-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ere classe ;
Vu l'article 99-1 à 99-8 du règlement sanitaire départemental, article Propreté des voies et espaces publics.

Considérant que l'entretien des voies publiques, notamment en période automnale et hivernale est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents.
Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,
Considérant qu'il convient de faire abroger l'arrêté n°2019-12,
Considérant que dans ces conditions, le déneigement et le nettoyage des trottoirs peuvent être prescrits par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2019-12 est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Lors de chute de feuilles mortes, de neige ou lors de gelées hivernales, les propriétaires ou locataires sont tenus, afin d'assurer la sécurité de tout usager du domaine public :

- D'assurer ou faire assurer le nettoiement du trottoir ;
- Balayer ou faire balayer les feuilles mortes ;
- Retirer ou faire retirer la neige, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible ;
- Jeter du sable ou du sel en cas de gelée ou verglas.

Au droit de leur résidence, sur les trottoirs, dans la portion comprise dans l'axe de ses limites séparatives.

Article 3 : Il est défendu :

- De déverser les feuilles mortes provenant des trottoirs, des cours ou des jardins des propriétés dans les caniveaux ;
- De sortir les neiges ou les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles dans la rue ;
- De répandre de l'eau sur les trottoirs ou la voirie publique, notamment en période de gel.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :
M. le Préfet
M. le Commandant de Gendarmerie
Affiché aux emplacements habituels de la commune

Fait à Marsannay le Bois
Le 19 novembre 2024

Le Maire Christophe MONOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LE-BOIS 21380 (Côte-d'Or)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Marsannay-le-Bois
Utilisateur : FEUCHOT-FEBVRE Commune Élise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2024_05**
Objet :	**Arrêté du maire permanent prescrivant le déneigement et le nettoyage des trottoirs par les habitants.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	OUI
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes reglementaires
Identifiant unique :	021-212103915-20241119-A2024_05-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 021-212103915-20241119-A2024_05-AR-1-1_0.xml	text/xml	954 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : A_2024_05 Arrêté permanent déneigement et feuille.pdf Nom métier : 99_AR-021-212103915-20241119-A2024_05-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	142.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2024 à 09h57min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2024 à 09h57min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2024 à 09h57min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2024 à 09h57min50s	Reçu par le MI le 2024-11-20